



Distr. générale  
12 novembre 2015

Français  
Original : anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Comité de négociation intergouvernemental  
chargé d'élaborer un instrument international  
juridiquement contraignant sur le mercure  
Septième session**

Mer Morte (Jordanie), 10-15 mars 2016  
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Travaux préparatoires en vue de l'entrée en  
vigueur de la Convention de Minamata sur  
le mercure et de la première réunion de la  
Conférence des Parties à la Convention : questions  
qui, conformément à la Convention, doivent faire  
l'objet d'une décision de la Conférence des Parties  
à sa première réunion**

### **Projet de formulaire de communication d'informations tel qu'amendé par le Comité de négociation intergouvernemental sur le mercure à sa sixième session**

#### **Note du secrétariat**

1. Au paragraphe 1 de son article 21, la Convention de Minamata sur le mercure fait obligation à toutes les Parties de faire rapport à la Conférence des Parties sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et l'efficacité de ces mesures ainsi que sur les éventuelles difficultés qu'elles ont rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Convention. Au paragraphe 2, il est précisé que chaque Partie inclut dans ses rapports les informations requises par les articles 3, 5, 7, 8 et 9 de la Convention. Le paragraphe 3 prévoit que la Conférence des Parties décide, à sa première réunion, de la périodicité et de la présentation des rapports, à respecter par les Parties, en tenant compte du caractère souhaitable d'une coordination avec les autres conventions pertinentes relatives aux produits chimiques et aux déchets pour la communication des informations.
2. Au paragraphe 6 de sa résolution sur les dispositions provisoires (UNEP(DTIE)/Hg/CONF/4, annexe I), la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata sur le mercure a prié le Comité de négociation intergouvernemental de faire porter ses efforts sur les questions qui, en vertu de la Convention, doivent faire l'objet d'une décision de la Conférence des Parties à sa première réunion, en particulier la périodicité et le format des rapports.
3. À sa sixième session, le Comité a examiné le projet de formulaire de communication d'informations et en a établi une autre version, qui a été jointe en annexe au rapport. Il a convenu de la transmettre à la septième session pour que toutes les Parties puissent l'examiner. Le projet de formulaire de communication d'informations, qui est joint en annexe à la présente note, n'a pas été revu par les services d'édition.

\* UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/1.

4. S'agissant de la fréquence de la communication d'informations, le secrétariat avait proposé un cycle quadriennal. D'aucuns se sont inquiétés de ce que les données ne seraient pas communiquées assez régulièrement et ont proposé une périodicité plus courte. La possibilité d'un double cycle couvrant à la fois les court et long termes a alors été évoquée, ainsi que la possibilité d'aligner la communication d'informations sur le cycle triennal applicable à l'extraction d'or artisanale et à petite échelle. La solution consistant à aligner la communication d'informations sur le calendrier des réunions de la Conférence des Parties a également été proposée. Le Comité n'a pas tranché la question de la fréquence de la communication d'informations.

5. À l'occasion de l'examen de la question de la communication d'informations, le Comité a prié le secrétariat de compiler les informations relatives à la fréquence de la communication d'informations dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ainsi que toutes les données disponibles sur la présentation de rapports dans le cadre de ces autres accords. Ces informations sont consignées dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/11.

6. Le Comité souhaitera peut-être examiner plus avant le projet de formulaire de communication d'informations en vue d'adopter le projet à titre provisoire et de le transmettre à la Conférence des Parties pour que celle-ci l'examine et l'adopte à sa première réunion. Le Comité souhaitera peut-être également examiner plus avant la question de la fréquence de la communication d'informations et sur mettre d'accord à cet égard. Adopter le formulaire à titre provisoire et décider de la fréquence de la communication d'informations aideront les Parties à se préparer en vue du premier cycle de communication et leur permettront d'établir des procédures en matière de collecte d'informations entre l'entrée en vigueur de la Convention et la première réunion de la Conférence des Parties.

## Annexe

## Projet de formulaire de communication d'informations pour la Convention de Minamata sur le mercure

### Communication d'informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention, l'efficacité de ces mesures et les difficultés rencontrées

#### INSTRUCTIONS

En application de l'article 21 de la Convention de Minamata sur le mercure, chaque Partie fait rapport à la Conférence des Parties sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et l'efficacité de ces mesures ainsi que sur les éventuelles difficultés qu'elle a rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Convention.

Les Parties sont priées d'utiliser le formulaire joint pour communiquer les informations requises à l'article 21. Une version électronique du formulaire peut être téléchargée sur la page d'accueil du site web de la Convention : <http://www.mercuryconvention.org>. Des versions papier et des versions électroniques sur cédérom peuvent également être obtenues sur demande auprès du secrétariat (voir les coordonnées indiquées ci-après). Après le premier rapport, le secrétariat enverra à chaque Partie une version électronique de son précédent rapport national afin qu'elle puisse l'actualiser, le cas échéant.

Dans la partie A du formulaire sont demandées des informations générales concernant la Partie, par exemple le nom et les coordonnées du correspondant national présentant le rapport au nom de la Partie. Ce correspondant national doit avoir été nommé par la Partie conformément au paragraphe 4 de l'article 17 de la Convention. Il importe que toutes les informations utiles y soient fournies afin que le secrétariat puisse traiter le rapport comme il se doit.

Dans la partie B du formulaire sont demandées des informations concernant les mesures prises par la Partie pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Convention de Minamata et sur l'efficacité de ces mesures aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention.

On notera que la description de l'efficacité des mesures de mise en œuvre demandée aux Parties est différente de l'évaluation de l'efficacité du traité prévue à l'article 22 de la Convention. Elle devrait tenir compte de la situation particulière et des capacités de la Partie qui soumet le rapport, tout en étant néanmoins aussi systématique que possible. Toute incapacité à produire une des informations demandées et les raisons de cette incapacité devraient être indiquées.

La partie C offre aux Parties la possibilité de formuler des observations sur les difficultés qui peuvent se présenter concernant la réalisation des objectifs de la Convention.

Dans la partie D, les Parties peuvent formuler des observations sur le formulaire et proposer des améliorations.

Les Parties pourront joindre en annexe des informations complémentaires en sus de celles qui sont demandées.

Les formulaires dûment complétés doivent être présentés à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention de Minamata. Pour obtenir un complément d'information ou une assistance, on pourra se mettre en rapport avec le Secrétariat à l'adresse suivante :

**Secrétariat de la Convention de Minamata**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

*À compléter*

Site Web : [www.mercuryconvention.org](http://www.mercuryconvention.org)

**Partie A**

<i>CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE RAPPORT NATIONAL À PRÉSENTER EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21</i>	
<b>1. INFORMATIONS CONCERNANT LA PARTIE</b>	
Nom de la Partie	
Date à laquelle l'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation a été déposé	( <i>jour/mois/année</i> )
<b>2. INFORMATIONS CONCERNANT LE COORDONNATEUR NATIONAL</b>	
Nom complet de l'institution	
Nom et titre du coordonnateur	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopie	
Adresse électronique	
Site web	
<b>3. INFORMATIONS CONCERNANT LE COORDONNATEUR PRÉSENTANT LE RAPPORT (SI DIFFÉRENTES DES INFORMATIONS FOURNIES AU POINT 2)</b>	
Nom complet de l'institution	
Nom et titre du coordonnateur	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopie	
Adresse électronique	
Page web	
<b>4. PERIODE CONSIDÉRÉE</b>	<i>Premier rapport pour la période allant de (jour/mois/année) à (jour/mois/année)</i>
<b>5. DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT</b>	( <i>jour/mois/année</i> )

**Partie B****Article 3 : Sources d'approvisionnement en mercure et commerce**

1. Des activités d'extraction minière primaire de mercure étaient-elles menées sur le territoire de la Partie à la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard? [par. 3]

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, indiquer :

- a) La date à laquelle il est prévu d'y mettre fin : [*mois, année*] OU  
b) La date à laquelle elles ont cessé [*mois, année*]

Par ailleurs, indiquer [les quantités annuelles de] [si du] mercure provenant de cette source [qui ont] [a] abouti dans les filières suivantes : [par. 4]

- a. Fabrication de produits visés à l'article 4  [\_\_ tonnes par an]  
b. Procédés utilisant du mercure visés à l'article 5  [\_\_ tonnes par an]  
c. Élimination visée à l'article 11  [\_\_ tonnes par an]  
d. Autre (préciser)  [\_\_ tonnes par an]

2. Des activités d'extraction minière primaire de mercure qui n'existaient pas à la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard sont-elles actuellement menées sur le territoire de la Partie? [par. 3, par. 11]

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de préciser.

3. La Partie s'est-elle efforcée de recenser les stocks individuels de mercure ou composés du mercure de plus de 50 tonnes métriques ainsi que les sources d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques par an qui se trouvent sur son territoire? [par. 5]

- Oui  
 Non

a) Y a-t-il sur le territoire de la Partie des stocks individuels de mercure ou de composés du mercure de plus de 50 tonnes métriques? [par. 5 a)] [Informations supplémentaires]

- Oui  
 Non  
 Aucune idée (prière d'expliquer)

Dans l'**affirmative**, à combien se montent ces stocks au total? \_\_\_\_\_ tonnes métriques

b) Y a-t-il sur le territoire de la Partie des sources d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques par an? [par. 5 a)] [Informations supplémentaires]

- Oui  
 Non  
 Aucune idée (prière d'expliquer)

[c) Dans l'**affirmative**, indiquer les quantités annuelles de mercure acheminées vers les filières suivantes : [par. 5 a)]

- a. Fabrication de produits visés à l'article 4  [\_\_ tonnes par an]  
b. Procédés utilisant du mercure visés à l'article 5  [\_\_ tonnes par an]  
c. Élimination visée à l'article 11  [\_\_ tonnes par an]  
d. Autre (préciser)  [\_\_ tonnes par an]]

Dans l'**affirmative**, à combien se montent ces stocks au total? ... tonnes métriques

4. La Partie dispose-t-elle de mercure excédentaire provenant de la mise hors service d'usines de chlore-alcali? [par. 5 b)]

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, indiquer les mesures prises pour faire en sorte que ce mercure excédentaire soit éliminé conformément aux directives sur la gestion écologiquement rationnelle mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 11, par des opérations qui ne débouchent pas sur la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou toute autre utilisation. [par. 5 b), par. 11]

[5. La Partie a-t-elle procédé à des exportations ou importations de mercure, y compris tout échange commercial avec des États non Parties, au cours de la période considérée? [par. 6]

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, indiquer auxquelles des filières suivantes elles étaient destinées :

- a) Fabrication de produits visés à l'article 4   
b) Procédés utilisant du mercure visés à l'article 5   
c) Stockage provisoire visé à l'article 10

- d) Élimination visée à l'article 11

Indiquer également si des attestations concernant ces échanges ont été fournies.

[Alt 5. La Partie a-t-elle procédé à des exportations ou importations de mercure, y compris tout échange commercial avec des États non Parties, au cours de la période considérée? [par. 6]

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative** :

Indiquer auxquelles des filières suivantes les importations étaient destinées :

- a) Fabrication de produits visés à l'article 4  \_\_\_\_ tonnes par an  
 b) Procédés utilisant du mercure visés à l'article 5  \_\_\_\_ tonnes par an  
 c) Stockage provisoire visé à l'article 10  \_\_\_\_ tonnes par an  
 d) Élimination visée à l'article 11  \_\_\_\_ tonnes par an

Indiquer également si des attestations concernant ces importations ont été fournies.

Indiquer auxquelles des filières suivantes les exportations étaient destinées :

- a) Fabrication de produits visés à l'article 4  \_\_\_\_ tonnes par an  
 b) Procédés utilisant du mercure visés à l'article 5  \_\_\_\_ tonnes par an  
 c) Stockage provisoire visé à l'article 10  \_\_\_\_ tonnes par an  
 d) Élimination visée à l'article 11  \_\_\_\_ tonnes par an

Indiquer également si des attestations concernant ces exportations ont été fournies.]

Prière de fournir, dans la mesure où elles sont disponibles, des informations sur les quantités concernées[, ainsi que les exportateurs et importateurs]. [Informations supplémentaires]

[6. La Partie a-t-elle permis que du mercure en provenance d'un État non Partie soit importé sur son territoire?

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, l'État non Partie a-t-il certifié que ce mercure ne provient pas de sources non autorisées aux termes du paragraphe 3 ou de l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 3?

[par. 8]

- Oui  
 Non

Dans la **négative**, prière d'expliquer.]

[7. La Partie, invoquant le paragraphe 9 de l'article 3, a-t-elle décidé de ne pas appliquer le paragraphe 8 de cet article? [par. 9]

- Oui  
 Non

Dans **l'affirmative**, a-t-elle notifié sa décision au secrétariat?

- Oui  
 Non

Dans **la négative**, prière d'expliquer.]

[8. Avez-vous d'autres observations d'ordre général à faire concernant l'article 3?]

#### Article 4 : Produits contenant du mercure ajouté

1. Des mesures ont-elles été prises pour faire en sorte qu'aucun des produits contenant du mercure ajouté figurant dans la première partie de l'Annexe A de la Convention ne soit fabriqué, importé ou exporté après la date d'abandon définitif fixée pour ces produits? [par. 1]

- Oui  
 Non

Dans **l'affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

Dans **la négative**, la Partie a-t-elle fait enregistrer une dérogation au titre de l'article 6?

- Oui  
 Non

Dans **l'affirmative**, pour quels produits? (prière de fournir une liste) [par. 1, par. 2 d)]

Dans **la négative**, la Partie a-t-elle appliqué les autres mesures énoncées au paragraphe 2 de l'article 4?

- Oui  
 Non

Dans **la négative**, aller directement à la question 3 ci-dessous.

2. Dans **l'affirmative**, (en application du paragraphe 2 de l'article 4) : [par. 2]

La Partie a-t-elle fourni à la Conférence des Parties, à la première occasion, une description des mesures ou stratégies mises en œuvre, y compris une quantification des réductions réalisées? [par. 2 a)]

- Oui  
 Non

La Partie a-t-elle mis en œuvre des mesures ou des stratégies visant à réduire l'utilisation de mercure dans les produits inscrits dans la première partie de l'Annexe A pour lesquels une valeur de minimis n'a pas encore été obtenue? [par. 2 b)]

- Oui  
 Non

Dans **l'affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

La Partie a-t-elle [arrêté] [envisagé] des mesures supplémentaires afin de réaliser de nouvelles réductions? [par. 2 c)]

- Oui  
 Non

Dans **l'affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

3. La Partie a-t-elle pris des mesures à l'égard des produits contenant du mercure ajouté inscrits dans la deuxième partie de l'Annexe A, conformément aux dispositions de cette annexe? [par. 3]

- Oui  
 Non

Dans **l'affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

4. La Partie a-t-elle pris des mesures pour empêcher que des produits contenant du mercure ajouté dont la fabrication, l'importation et l'exportation ne lui sont pas permises en vertu de l'article 4 soient incorporés dans des produits assemblés? [par. 5]

- Oui  
 Non

Dans **l'affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

5. La Partie a-t-elle découragé la fabrication et la distribution dans le commerce de produits contenant du mercure ajouté à des fins qui ne cadrent avec aucune des utilisations connues de tels produits? [par. 6]

- Oui  
 Non

Dans **l'affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

Dans **la négative**, une évaluation des risques et avantages du produit prouvant qu'il procure des bienfaits aux plans de l'environnement ou de la santé humaine a-t-elle été effectuée et la Partie a-t-elle fourni au Secrétariat, le cas échéant, des informations sur chaque produit de ce genre?

- Oui - Prière de nommer le produit : \_\_\_\_\_  
 Non

[8. Avez-vous d'autres observations d'ordre général à faire concernant l'article 4?]

#### Article 5 : Procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure

1. Y a-t-il sur le territoire de la Partie des installations qui utilisent du mercure ou des composés du mercure dans des procédés de fabrication inscrits à l'Annexe B de la Convention de Minamata, comme visé à l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 5 de cette Convention? [par. 5]

- Oui  
 Non  
 Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans **l'affirmative**, prière de fournir des informations concernant les mesures prises pour lutter contre les émissions et les rejets de mercure ou de composés du mercure provenant de ces installations.

Fournir également, dans la mesure où elles sont disponibles, des informations sur le nombre et le type de ces installations ainsi que sur leur consommation estimative annuelle de mercure ou de composés du mercure. [Informations supplémentaires]



2. Des mesures sont-elles en place pour qu'aucun mercure ou composé du mercure ne soit utilisé dans les procédés de fabrication inscrits dans la première partie de l'Annexe B après la date d'abandon définitif spécifiée dans cette Annexe pour chaque procédé? [par. 2, par. 5 b)]

Production de chlore-alcali :

- Oui
- Non
- Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Production d'acétaldéhyde dans laquelle du mercure ou des composés du mercure sont utilisés comme catalyseurs :

- Oui
- Non
- Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Si les réponses aux deux questions précédentes sont **négatives**, la Partie a-t-elle fait enregistrer une dérogation, conformément à l'article 6?

- Oui
- Non

Dans l'**affirmative**, pour quels procédés? (Prière de fournir une liste).

3. Des mesures sont-elles en place pour limiter l'utilisation de mercure ou de composés du mercure dans les procédés énumérés dans la deuxième partie de l'Annexe B conformément aux dispositions de cette Annexe? [par. 3, par. 5 b)]

Production de chlorure de vinyle monomère

- Oui
- Non
- Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Production de méthylate ou d'éthylate de sodium ou de potassium

- Oui
- Non
- Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures

Production de polyuréthane utilisant des catalyseurs contenant du mercure

- Oui
- Non
- Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures

4. Est-il fait usage de mercure ou de composés du mercure dans un procédé de fabrication inscrit à l'Annexe B par une quelconque installation qui n'existait pas avant la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie? [par. 6] [Informations supplémentaires]

Oui

Non

Dans l'**affirmative**, prière d'en fournir les raisons.

5. Une quelconque installation faisant appel à un quelconque autre procédé de fabrication dans lequel du mercure ou des composés du mercure sont utilisés intentionnellement a-t-elle été établie après la date d'entrée en vigueur de la Convention? [par. 7] [Informations supplémentaires]

Oui

Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur la manière dont la Partie a essayé d'en décourager la mise en place ou a démontré à la satisfaction de la Conférence des Parties que le procédé concerné procure des avantages pour l'environnement et la santé [et qu'il n'existe pas de solutions de remplacement sans mercure techniquement et économiquement faisables qui apportent de tels bienfaits].

### Article 7 : Extraction minière artisanale et à petite échelle d'or

[1.] [2.] [Les activités d'extraction minière et de transformation artisanales et à petite échelle d'or menées sur le territoire de la Partie sont-elles non négligeables? [par. 3]

Oui

Non

Aucune idée (*prière d'expliquer*)

[Dans la **négative**, passer à l'article 8 concernant les émissions.]

Dans l'**affirmative**, [La][la] Partie l'a-t-elle fait savoir au secrétariat?

Oui

Non

[[2.] [1.] Des mesures [sont-elles en place][ont-elles été prises] pour réduire et, si possible, éliminer l'utilisation de mercure et de composés du mercure dans le cadre des activités [d'importance non négligeable] d'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or [soumises à l'article 7] [qui sont menées sur son territoire] ainsi que les émissions et rejets consécutifs de mercure dans l'environnement? [par. 2]

Oui

Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.]

3. La Partie a-t-elle élaboré et mis en œuvre un plan d'action national et soumis ce plan d'action au secrétariat? [par. 3 a) et b)]

Oui

Non

Les travaux sont en cours

4. [Prière de joindre le plus récent compte rendu établi conformément à l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article 7, à moins que le délai de présentation de ce dernier ne soit pas encore écoulé.] [La Partie a-t-elle fourni tous les trois ans un compte rendu des progrès qu'elle a accomplis dans le respect de ses obligations? [par. 3 c)]

Oui

Non

Le délai de présentation du compte rendu triennal n'est pas encore écoulé.]

[5. La Partie a-t-elle coopéré avec d'autres pays ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales compétentes et d'autres entités pour atteindre les objectifs de l'article 7?

Oui

Non

Dans l'**affirmative**, prière de préciser.]

### Article 8 : Émissions

1. Y a-t-il sur le territoire de la Partie des sources pertinentes appartenant à une des catégories énumérées dans l'annexe D? [par. 3]

Oui

Non

Aucune idée (*prière d'expliquer*)

[Dans l'**affirmative**, prière d'indiquer les mesures prises pour contrôler les émissions provenant de ces sources et l'efficacité des mesures en question.]

[

2. Y a-t-il sur le territoire de la Partie de nouvelles sources pertinentes d'émissions de mercure ou de composés du mercure [telles que définies dans l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8] [visées à l'Annexe D de la Convention de Minamata qui ont été construites depuis que la Convention est entrée en vigueur à l'égard de la Partie]? [par. 4]

Oui

Non

Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'**affirmative**, prière [de fournir des informations sur les mesures en matière de meilleures techniques disponibles et de meilleures pratiques environnementales appliquées à ces sources, compte tenu des orientations adoptées dans ce domaine par la Conférence des Parties, pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire leurs émissions, ainsi que sur l'efficacité de ces mesures. Si des valeurs limites d'émission sont fixées, montrer pourquoi elles sont compatibles avec l'application des meilleures techniques disponibles.] [d'indiquer lesquelles des mesures [figurant dans les orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales] ont été prises [par la Partie] pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions et de fournir des informations sur l'efficacité de ces mesures : ]

[Les meilleures techniques disponibles/meilleures pratiques environnementales concernant les nouvelles sources ont-elles été appliquées au plus tard cinq ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie?

Oui

Non (*prière d'expliquer*)

[

Nouvelles sources ponctuelles	Oui, des mesures [mentionnées dans les orientations sur les meilleures techniques disponibles/meilleures pratiques environnementales,] ont été mises en place.  Prière de fournir des précisions [y compris sur les valeurs limites d'émission].	Non	Sans objet (pas de nouvelles sources pertinentes)
Centrales électriques alimentées au charbon			
Chaudières industrielles alimentées au charbon			
Procédés de fusion et de grillage utilisés dans la production de métaux non ferreux			
Installations d'incinération de déchets			
Installations de production de clinker de ciment			

]]

[3. La Partie a-t-elle pris des mesures concernant ses sources pertinentes existantes et, si oui, à quel point ces mesures ont-elles été efficaces? [par. 5]

[

Sources ponctuelles existantes	Oui, des mesures ont été mises en place.  Prière de fournir des précisions.	Non	Sans objet (pas de nouvelles sources pertinentes)
Centrales électriques alimentées au charbon			
Chaudières industrielles alimentées au charbon			
Procédés de fusion et de grillage utilisés dans la production de métaux non ferreux			
Installations d'incinération de déchets			
Installations de production de clinker de ciment			

]]

[Alt.3 Y a-t-il sur le territoire de la Partie des sources existantes d'émissions de mercure ou de composés du mercure, selon la définition donnée dans l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 8?

- Oui
- Non
- Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'**affirmative**, prière d'indiquer les mesures prises en application du paragraphe 5 de l'article 8 pour s'attaquer au problème des émissions provenant des sources existantes, compte tenu des orientations adoptées à ce sujet par la Conférence des Parties, et fournir des précisions concernant ces mesures, y compris sur les progrès qu'elles ont permis de faire dans la réduction progressive des quantités émises sur le territoire de la Partie.

- Un objectif quantifié pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes;
- Des valeurs limites d'émission pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes;
- L'utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour contrôler les émissions des sources pertinentes;
- Une stratégie de contrôle multipolluants qui présenterait des avantages connexes en matière de contrôle des émissions de mercure;
- D'autres mesures pour réduire les émissions des sources pertinentes.

Les mesures relatives aux sources existantes stipulées au paragraphe 5 de l'article 8 ont-elles été mises en place au plus tard 10 ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie?

- Oui
- Non (prière d'expliquer)

4. La Partie a-t-elle établi un inventaire des émissions des sources pertinentes [ dans un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard]? [par. 7]

- Oui
- Non

[ L'entrée en vigueur de la Convention à son égard date de moins de cinq ans

Dans l'**affirmative**, cet inventaire est-il tenu à jour?

- Oui
- Non]

[Prière d'indiquer où on peut le consulter.]

[L'inventaire des émissions des sources pertinentes a-t-il été établi au plus tard cinq ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie?

- Oui
- Non (prière d'expliquer)

5. La Partie a-t-elle choisi de définir des critères pour recenser les sources pertinentes incluses dans chaque catégorie de sources?

- Oui
- Non

Dans l'affirmative, prière de fournir des preuves montrant que les critères établis pour chaque catégorie permettent de rendre compte d'au moins 75 % des émissions de cette catégorie et que les orientations adoptées par la Conférence des Parties ont été suivies.

6. La Partie a-t-elle choisi d'élaborer un plan national énonçant les mesures à prendre pour contrôler les émissions produites par les sources pertinentes, ainsi que les objectifs, buts et résultats visés?

- Oui
- Non (prière d'expliquer)

Dans l'affirmative, a-t-elle soumis son plan national établi en application de l'article 8 au plus tard quatre ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard?

- Oui
- Non (*prière d'expliquer*)

### Article 9 : Rejets

1. Y a-t-il sur le territoire de la Partie des sources [ponctuelles] pertinentes de rejets? [par. 4]

- Oui
- Non
- Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'affirmative, indiquer les mesures prises pour contrôler les rejets de sources pertinentes et l'efficacité de ces mesures. [par. 5]

[

2. La Partie a-t-elle établi un inventaire des rejets produits par les sources pertinentes [ dans un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard]? [par. 6]

- Oui
- Non
- L'entrée en vigueur de la Convention à son égard date de moins de cinq ans

Dans l'affirmative, cet inventaire est-il tenu à jour?

- Oui
- Non ]

[Prière d'indiquer où on peut le consulter.]

[3. Prière d'indiquer les mesures prises en application du paragraphe 5 de l'article 9 au sujet des sources pertinentes et fournir des précisions concernant ces mesures, y compris sur les progrès qu'elles ont permis de faire dans la réduction progressive des quantités rejetées sur le territoire de la Partie.

- Des valeurs limites de rejet pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les rejets des sources pertinentes;
- L'utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour contrôler les rejets des sources pertinentes;
- Une stratégie de contrôle multipolluants qui présenterait des avantages connexes en matière de contrôle des rejets de mercure;
- D'autres mesures pour réduire les rejets des sources pertinentes.

]

### Article 10 : Stockage provisoire écologiquement rationnel du mercure, à l'exclusion des déchets du mercure

1. La Partie a-t-elle pris des mesures pour faire en sorte que le stockage provisoire du mercure et des composés du mercure destinés à une utilisation autorisée soit assuré d'une manière écologiquement rationnelle? [par. 2]

- Oui
- Non
- Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'affirmative, prière de faire connaître ces mesures et de fournir des informations sur leur efficacité.

**Article 11 : Déchets de mercure<sup>[1]</sup>**

1. La Partie a-t-elle pris des mesures permettant de répondre aux exigences du paragraphe 3 de l'article 11 pour ses déchets de mercure? [par. 3]

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures et sur leur efficacité.

[Y a-t-il sur le territoire de la Partie des installations de gestion des déchets du mercure?

- Oui  
 Non  
 Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'**affirmative**, prière d'indiquer les mesures prises pour faire en sorte que le mercure soit géré conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 11 et de fournir des informations sur l'efficacité de ces mesures.]

**Article 12 : Site contaminés**

1. La Partie s'est-elle efforcée d'élaborer des stratégies pour identifier et évaluer les sites contaminés par du mercure ou des composés du mercure se trouvant sur son territoire? [par. 1]

- Oui  
 Non

Prière de préciser.

**[Article 13 : Ressources financières et mécanisme de financement**

1. La Partie a-t-elle fourni, dans la mesure de ses moyens et conformément à ses politiques, priorités, plans et programmes nationaux, des ressources pour les activités nationales prévues aux fins de la mise en œuvre de la Convention? [par. 1]

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière de préciser pourquoi*)  
 Autre (*prière de préciser*)

2. La Partie a-t-elle apporté des contributions au mécanisme de financement dans la mesure de ses moyens? [par. 12]

[Informations supplémentaires]

(*Veillez ne cocher qu'une seule case*)

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière de préciser pourquoi*)  
 Autre (*prière de préciser*)

3. La Partie a-t-elle fourni des ressources financières pour aider les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition à mettre en œuvre la Convention par le biais d'autres sources bilatérales, régionales et multilatérales? [par. 3] [Informations supplémentaires]

(*Veillez ne cocher qu'une seule case*)

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière de préciser pourquoi*)  
 Autre (*prière de préciser*)

<sup>1</sup> [Il convient que les Parties tiennent compte des informations correspondantes communiquées au titre de la Convention de Bâle.]

**Article 14 : Renforcement des capacités, assistance technique et transfert de technologies**

1. La Partie a-t-elle coopéré à la fourniture d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique à une autre Partie à la Convention, conformément aux dispositions de l'article 14? [par. 1]

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière de préciser*)

2. La Partie a-t-elle reçu de l'aide aux fins du renforcement des capacités ou une assistance technique, conformément aux dispositions de l'article 14? [par. 1][Informations supplémentaires]

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière de préciser*)

Non. La Partie est un pays développé.]

[Dans l'**affirmative**, considère-t-elle que le renforcement des capacités ou l'assistance technique [et le transfert de technologie] dont elle a bénéficié sont suffisants pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention? Prière de préciser.]

3. La Partie a-t-elle encouragé et facilité la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies de remplacement écologiquement rationnelles de pointe, ainsi que l'accès à ces technologies? [par. 3]

(Veuillez ne cocher qu'une seule case)

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière de préciser pourquoi*)  
 Autre (*prière de préciser*)

**Article 16 : Aspects sanitaires**

1. Des mesures ont-elles été prises pour informer le public, comme prévu au paragraphe 1 de l'article 16? [par. 1]

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, décrire les mesures prises.

À quel point ces mesures ont-elles été efficaces?]

**Article 17 : Échange d'informations**

1. La Partie a-t-elle facilité l'échange [des types] d'informations[visé[e]s au paragraphe 1 de l'article 17]? [par. 1]

- Oui  
 Non

[Dans l'**affirmative**, sur quels sujets les informations échangées ont-elles porté?

Les échanges se sont-ils effectués :

a) Directement, par l'intermédiaire du secrétariat?

- Oui  
 Non

b) En coopération avec d'autres organisations compétentes, notamment les Secrétariats des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets?

- Oui  
 Non]



**Article 18 : Information, sensibilisation et éducation du public**

1. Des mesures ont-elles été prises pour [informer le public] [encourager et faciliter la mise à la disposition du public des [types d']informations visé[e]s au paragraphe 1 de l'article 18? [par. 1]

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière d'indiquer les mesures prises et de fournir des informations sur leur efficacité.

**Article 19 : Recherche-développement et surveillance**

[1. La Partie a-t-elle mené des activités de recherche-développement et de surveillance?] [par. 1]

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de décrire ces activités [et de fournir des informations sur leur efficacité].

**[Article 20 : Plans de mise en œuvre**

1. La Partie a-t-elle élaboré un plan de mise en œuvre pour s'acquitter des obligations lui incombant au titre de la Convention? [par. 1]

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, le plan a-t-il été transmis au secrétariat?

- Oui  
 Non]

**Partie C : Observations concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Convention [art. 21, par. 1]**


---



---



---

**Partie D : Observations concernant la communication d'informations et les améliorations envisageables.**

[Informations supplémentaires]

---



---



---